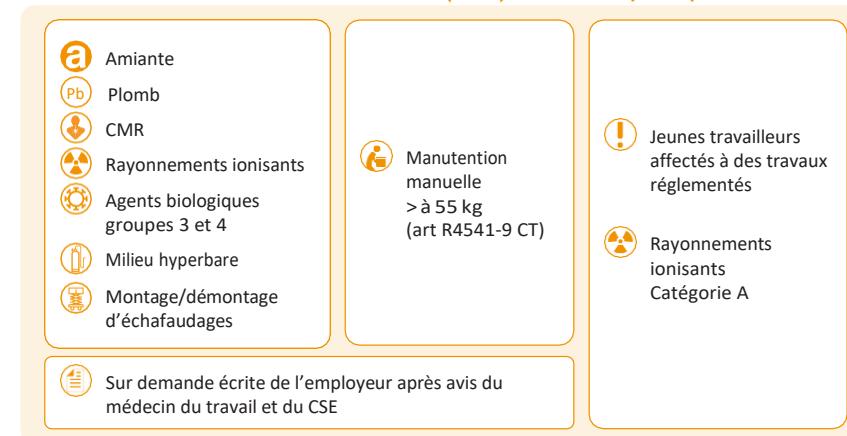
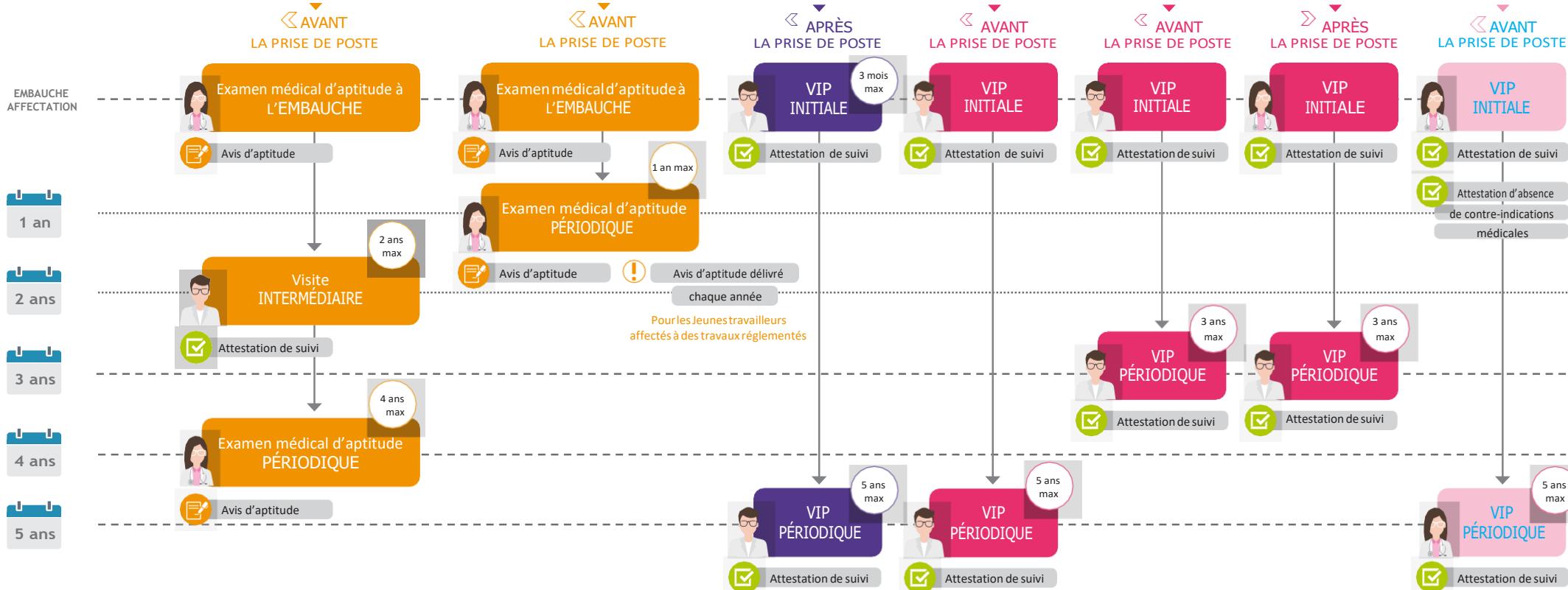


# SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

## SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR) avec risques particuliers



## SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SI) , ADAPTÉ (SIA) ou « SPECIFIQUE » (SI SPE)



Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par :  
 un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin ou un interne



Visite réalisée par le médecin du travail

VIP : Visite d'Information et de Prévention

Le collaborateur médecin peut réaliser les mêmes visites que le médecin du travail sous conditions

# LES DIFFÉRENTES VISITES MÉDICALES INTERVENANT TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE DU SALARIÉ

## SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

ARRÊT DE TRAVAIL

### Visite de PRÉ-REPRISE

#### QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

#### À L'INITIATIVE ...

- Du travailleur
- Du médecin traitant
- Des services médicaux de l'assurance maladie
- Du médecin du travail



#### PAR QUI ?

### Rendez-vous de LIAISON

#### QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

#### À L'INITIATIVE ...

De l'**employeur** ou du **salarié** en associant le service de prévention et de santé au travail

#### COMMENT ?

Dans l'entreprise ou à distance



### Visite de REPRISE

#### QUAND ?

- Après un **congé maternité**
- Après une absence pour cause de **maladie professionnelle**
- Après une absence d'au moins **30 jours suite à un accident du travail**
- Après une absence d'au moins **60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel**

#### À L'INITIATIVE ...

De l'employeur

#### DÉLAI ?

Dans les **8 jours** suivant la reprise effective du travail



#### PAR QUI ?

CST OYONNAX – version 01/2026



Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par : un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin ou un interne

Visite réalisée par le médecin du travail

Le collaborateur médecin peut réaliser les mêmes visites que le médecin du travail sous conditions

### Visite de MI-CARRIÈRE

#### POUR QUI ?

- Pour les salariés **âgés de 45 ans** ou d'un **âge déterminé par accord de branche professionnelle**
- Peut être couplée avec une autre visite médicale devant intervenir durant les **2 années précédant les 45 ans** du salarié (ou âge déterminé par accord de branche)

#### À L'INITIATIVE ...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du service de prévention et de santé au travail



#### PAR QUI ?



TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE, UNE VISITE À LA DEMANDE DU MÉDECIN DU TRAVAIL, DU SALARIÉ OU DE L'EMPLOYEUR PEUT ÊTRE RÉALISÉE - PAR QUI?